



News Release

Communiqué

N° 243

Le 22 décembre 1992

LE MINISTRE WILSON ANNONCE LA FIN DU DIFFÉREND ENTOURANT LES NORMES DU CONTREPLAQUÉ

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que le différend qui dure depuis longtemps avec les États-Unis, concernant les normes de rendement du contreplaqué et des autres produits de revêtement en construction, était réglé.

«Je suis heureux que le différend soit enfin réglé et que l'on puisse procéder aux réductions des droits de douane prévues par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE),» a dit le ministre Wilson.

Grâce à l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis sur des normes de rendement compatibles, les droits de douane applicables au contreplaqué passeront de 20 p. 100 à 10 p. 100 aux États-Unis, et de 15 p. 100 à 7,5 p. 100 au Canada, à compter du 1^{er} janvier 1993. Les taux seront ensuite réduits progressivement chaque année, comme prévu dans l'ALE, jusqu'à leur élimination complète le 1^{er} janvier 1998.

Les droits de douane canadiens et américains applicables aux produits connexes (4-5 p. 100 et 4 p. 100 respectivement) seront abolis le 1^{er} janvier 1993. Ces produits comprennent les panneaux OSB, les panneaux de grandes particules et les panneaux de particules.

L'origine du différend remonte à une époque antérieure à l'ALE. Les normes canadiennes et américaines applicables au contreplaqué affichaient alors certaines différences que l'industrie américaine considérait comme un obstacle au commerce. Cette divergence de vues a amené les deux pays à suspendre les réductions des droits de douane à l'égard du contreplaqué et des produits connexes au moment de la mise en oeuvre de l'ALE, le 1^{er} janvier 1989.

Le ministre Wilson s'est dit très heureux du travail du Comité binational des normes de rendement pour le contreplaqué, qui a été créé par les deux gouvernements en 1988 pour superviser l'élaboration de normes compatibles pour le contreplaqué et les autres produits de revêtement. «Les membres du Comité méritent des félicitations pour les efforts qu'ils ont déployés afin de régler ce vieux différend.»

La question des normes de rendement étant maintenant réglée, il en reste une autre à résoudre concernant la norme du produit américain, à savoir les prescriptions liées aux qualités du placage utilisé dans le contreplaqué.

Le Ministre a affirmé que les États-Unis, à la suite d'une autre recommandation faite par le Comité binational, envisageaient en ce moment de modifier la norme de leur produit. Il a ajouté que le gouvernement du Canada ferait tout en son possible pour favoriser le règlement de cette importante question pendant qu'il est entre les mains des industries des deux pays. Le ministre Wilson a également fait part de sa hâte de rencontrer le nouveau représentant américain au Commerce et de poursuivre ce dossier.

En 1991, les exportations canadiennes de panneaux vers les États-Unis, notamment de contreplaqué, de panneaux OSB et de panneaux de particules, ont été évaluées à 177 millions de dollars, tandis que les importations en provenance de ce pays se sont élevées à 66 millions de dollars.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le:

Services des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874